



DÉCLARATION CALAMITE AGRICOLE Pluies et inondations Juin Juillet 2018

Déclaration de calamités agricoles à retourner **avant le 02/03/2020**

Déclaration suite à l'arrêté du 8 juillet 2019 complétant l'arrêté du 30 octobre 2018

Il concerne :

Les pertes de récolte sur Kiwis, maraîchage (ail, artichaut, asperge, aubergine, betterave rouge, carotte, céleri branche, céleri rave, choux divers, concombre, coriandre, courge, courgette, échalote, fenouil, fraise, haricot vert, melon, navet, oignon, panais, persil, poireaux, poivron, salade, tomate).

Les pertes de fond sur cheptel vif (bovin allaitant), noisetiers et stocks extérieur (paille, foin classique, foin enrubanné, maïs ensilage, ensilage herbe et maïs inerte).

Tout dossier mal rempli, illisible ou incomplet sera systématiquement renvoyé

En cas de demande de renseignements complémentaires, vous disposez d'un délais de 10 jours pour y répondre.

Nom		N° Pacage	
Prénom		N° Siret	
Nom de la Société			
Adresse siège social		Téléphone	
		E-mail	

Domages concernés sur votre exploitation (entourez les pertes concernées):

Perte de récolte Kiwis	Pertes de récolte Maraîchage	Pertes de fond sur Noisetiers	Pertes de fond sur stocks	Pertes de fond sur bovins
---------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------------	------------------------------

Le dossier comprend

1	Une notice
2	Cerfa n°13681*03 : demande d'indemnisation des pertes
3	Cerfa n°13951*02 : Attestation d'assurance
4	Annexe 1 : Pertes de récoltes
5	Annexe 2 : Pertes de fonds

Pièces à fournir

RIB
Un justificatif par production impactée
Factures acquittées (avec date, mode de paiement, référence et signature du fournisseur) ou copie du relevé bancaire

Point d'attention pour remplir correctement le dossier

Cerfa N°13681*03	Productions animales : effectifs des animaux présents sur l'exploitation au 01/06/2018
	Déclaration assolement : mentionner la totalité des productions (impactées ou non) et leur superficie pour 2018 sur l'exploitation
	Déclaration assolement : pour le maraîchage, toute production de l'exploitation (impactées ou non) doit être précisée avec sa surface développée
Cerfa n°13951*02	Attestation d'assurance complétée et signée par l'assureur et l'assuré (N° de contrat et biens assurés)
Annexe 1	Perte de récolte : chaque ligne représente une production, elle doit être entièrement remplie
Annexe 2	Perte de fond : les animaux doivent être morts des conséquences directes* des inondations (noyade, enlèvement, ...) et ne devaient pas se trouver dans des bâtiments. *conséquences sanitaires, non prises en compte.
	Pertes de fond : sur noisetiers, le nombre d'arbres perdus doit être spécifié, ainsi que leur âge au 1/06/2018 , le n° de parcelle ou d'îlot. Les plans doivent être morts des conséquences directes des pluies et inondations (arrachages, asphyxies,...)

Les unités références des annexes doivent être respectées

Assistance Calamité :

05.58.51.30.51 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30)

ddtm-sea-calam@landes.gouv.fr

Accueil UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

DDTM des Landes, 351 Boulevard St Médard - BP 369 - 40012 Mont-de-Marsan Cedex

Tél : 05 58 51 30 00 - Fax : 05 58 51 30 10 www.landes.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
351, boulevard St-Médard - BP 369
40012 Mont-de-Marsan Cedex

cerfa

N° 51274#03

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes.

<p>La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.</p> <p>Informations générales</p> <p>Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).</p> <p>Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).</p> <p>Quels sont les dommages indemnifiables ?</p> <p>Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;- des pertes de récolte sur vignes ;- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;- des animaux en plein air touchés par la foudre ;- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur. <p>Qui peut être indemnisé ?</p> <p>Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. <i>La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.</i></p>	<p>Sous quelles conditions ?</p> <p>Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.</p> <p>Constitution du dossier de demande d'indemnisation.</p> <p>Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ». <p>Modalités de dépôt des dossiers</p> <p>Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.</p> <p>Modalités d'instruction des dossiers</p> <p>Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.</p> <p>Indemnisation des dommages</p> <p>Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnifiés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.</p>
--	--

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier à la DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complété que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation »**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » et « **Pertes de fonds** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

« Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité

« Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 2 : pour les plantations pérennes, l'élevage et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)

PERTES DE FONDS

Veillez remplir l'annexe relative à la perte de fonds :

Annexe 2 : Plantations pérennes et pépinières – Élevage - Stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- ☑ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- ☑ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- ☑ en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) *Veillez cocher les mentions utiles*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
351, boulevard St-Médard - BP 369
40012 Mont-de-Marsan Cedex



N° 13951*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |2|0|1|8|

Type du sinistre : _Pluies et inondations

Date du sinistre : du 1 juin 2018 au 31 juillet 2018

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mèl : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis :	Bâtiments exploitation	Contenu
		(entourer les biens garantis)	

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat grêle (G) : _____

Numéro du contrat multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____
(nom, prénom)

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

Communes concernées par la calamité :

Aire-sur-l'Adour, Amou, Angoumé, Angresse, Arboucave, Argelos, Arsague, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arue, Arx, Aubagnan, Audignon, Audon, Aurice, Azur, Bahus-Soubiran, Baigts, Banos, Bascons, Bas-Mauco, Bassercles, Bastennes, Bats, Baudignan, Bégaar, Bélus, Bénesse-lès-Dax, Bénesse-Maremne, Benquet, Bergouey, Betbezer-d'Armagnac, Beylongue, Beyries, Biarrotte, Biaudos, Bonnegarde, Bordères-et-Lamensans, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Brassempouy, Bretagne-de-Marsan, Buanes, Cacheu, Cagnotte, Campagne, Candresse, Capbreton, Carcarès-Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cassen, Castaignos-Souslens, Castandet, Castelnau-Chalosse, Castelnau-Tursan, Castelner, Castel-Sarrazin, Cauna, Caunelle, Caupenne, Cazalis, Cazères-sur-l'Adour, Classun, Clèdes, Clermont, Coudures, Créon-d'Armagnac, Dax, Doazit, Donzacq, Duhort-Bachen, Dumes, Escalans, Estibeaux, Estigarde, Eugénie-les-Bains, Eyres-Moncube, Fargues, Le Frêche, Gaas, Gabarret, Gaillères, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Geaune, Gibret, Goos, Gourbera, Gousse, Gouts, Grenade-sur-l'Adour, Habas, Hagetmau, Hastings, Hauriet, Haut-Mauco, Herm, Herré, Heugas, Hinx, Hontanx, Horsarrieu, Josse, Labastide-Chalosse, Labastide-d'Armagnac, Labatut, Lacajunte, Lacquy, Lacrabe, Laglorieuse, Lagrange, Lahosse, Laluque, Lamothe, Larbey, Larrivière-Saint-Savin, Latrille, Laurède, Lauret, Lencouacq, Lesgor, Le Leuy, Losse, Louer, Lourquen, Lubbon, Lucbardez, Retjons, Lussagnet, Magescq, Maillas, Mant, Marpaps, Mauries, Maurrin, Mauvezin-d'Armagnac, Maylis, Mazerolles, Méés, Meilhan, Messanges, Mimbaste, Miramont-Sensacq, Misson, Moliets-et-Maa, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Montégut, Montfort-en-Chalosse, Montgaillard, Montsoué, Morganx, Mouscardès, Mugron, Narrosse, Nassiet, Nerbis, Nousse, Oeyregave, Oeyreluy, Onard, Ondres, Orist, Orthevielle, Orx, Ossages, Ozourt, Parleboscq, Payros-Cazautets, Pécorade, Perquie, Pey, Peyre, Peyrehorade, Philondenx, Pimbo, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Port-de-Lanne, Poudenx, Pouillon, Pouydesseaux, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Pujo-le-Plan, Puyol-Cazalet, Renung, Rimbez-et-Baudiets, Rion-des-Landes, Rivière-Saas-et-Gourby, Roquefort, Saint-Agnet, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Aubin, Saint-Barthélemy, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Étienne-d'Orthe, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Gor, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Julien-d'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Loubouer, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Maurice-sur-Adour, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Yaguen, Samadet, Sarbazan, Sarraziet, Sarron, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Saugnac-et-Cambran, Seignosse, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Seyresse, Siest, Soorts-Hossegor, Sorbets, Sorde-l'Abbaye, Sort-en-Chalosse, Souprosse, Soustons, Taller, Tarnos, Tartas, Tercis-les-Bains, Théthieu, Tilh, Tosse, Toulouzette, Urgons, Vicq-d'Auribat, Vielle-Tursan, Vielle-Soubiran, Le Vignau, Villenave, Villeneuve-de-Marsan, Yzosse.

Pertes de récolte : Calamité pluie et inondation juin à juillet 2018

Annexe 1

**Joindre impérativement un justificatif par production impactée.
Le document doit être obligatoirement daté et signé**

Seules les productions mentionnées dans le tableau sont reconnues indemnisables par l'arrêté du 8 juillet 2019

(1) : la quantité récoltée valorisée à l'industrie correspond à la quantité récoltée non commercialisée en frais.

(2) : cocher la case adaptée

Cultures indemnisables	Surface déclarée sinistrée En Hectares	Surface développée de la culture Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Quantité valorisée dans la filière d'origine du 01/01/18 au 31/12/18 En Quintaux	Quantité déclassée à l'industrie En Quintaux (1)	Assurance multirisques climatique (2)			Indemnités assurance perçues Montant en €	Autres Indemnités perçues Montant en €	N° de parcelle / ou d'ilot	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez
					Aucune	Grêle	Multirisque climatique				
Kiwis 4ième année											
Kiwis 5ième année (ou plus)											
Ail											
Artichaut											
Asperge											
Aubergine											
Betterave											
Carottes											
Céleri Branche											
Céleri rave											
Choux divers											
Concombre											
Coriandre											
Courge											
Courgette											
Echalote											
Fenouil											
Fraise											
Haricots vert											
Melon											
Navet											
Oignon											
Panais											
Persil											
Poireaux											
Poivron											
Salade											
Tomate											

Justificatifs	Kiwis	Les bon de livraisons aux organismes.
		Cahier de production
	Maraîchage	Comptabilité : Achats/ventes
		Facture achat de plants / de semences maraîchères

Je soussigné Mme/M. certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom ; Prénom :

Nom de la société :

Date :

Signature :

Annexe 2

Pertes de fond : Calamité pluie et inondation juin à juillet 2018

*Joindre impérativement un justificatif de production
Le document doit être obligatoirement daté et signé*

Stock perdu	Quantité	Unités
Paille stockée à l'extérieur		Tonnes
Foin classique stocké à l'extérieur		Tonnes
Foin enrubbanné stocké à l'extérieur		Tonnes
Ensilage maïs		Mètres cubes
Ensilage herbe		Mètres cubes
Maïs inerté		Tonnes

Cheptel perdu	Quantité	Âge/Type	Justificatif
Bovins allaitant		veaux < 6mois	bon d'équarrissage ; bon d'enlèvement
Bovins allaitant		brouillards	
Bovins allaitant		génisses (<1ans)	
Bovins allaitant		génisses de 1 à 2ans	
Bovins allaitant		génisses >2ans	
Bovins allaitant		vaches adultes	

Pertes de fond	Quantité	Âge	Numéro de parcelles/flots	Justificatif
Noisetiers				Justifier la replantation des plants : Bon d'achats de plants...
Noisetiers				
Noisetiers				
Noisetiers				
Noisetiers				
Noisetiers				

Je soussigné Mme/M. certifie l'exactitude des données déclarées.

Nom ; Prénom :

Nom de la société :

Date :

Signature :
